



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 107 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [71/207](#) de l'Assemblée générale. Il décrit les efforts déployés par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en vue de promouvoir les initiatives nationales, régionales et internationales visant à stimuler le renforcement des capacités, le transfert de technologie et l'échange de données d'expérience. Il démontre que la justice pénale est une responsabilité qui doit être partagée si l'on veut réaliser les objectifs de développement durable. Il invite à renouveler et à renforcer le partenariat régional et mondial pour prévenir et combattre la criminalité. Le plan stratégique de l'Institut pour la période 2017-2021 traite de la criminalité de manière intégrée, et les activités récentes de l'Institut ont pris en compte des problématiques nouvelles telles que la réglementation des monnaies virtuelles, la cybercriminalité et la criminalité environnementale. Le rapport donne également des informations sur la gouvernance et la gestion de l'Institut et des renseignements sur les efforts déployés par ce dernier pour mobiliser des ressources auprès de diverses sources, afin de faciliter la réalisation de ses initiatives visionnaires de justice pénale.

* [A/73/50](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 71/207 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport biannuel mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects structurels, financiers, administratifs et opérationnels actuels et futurs de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et tenant dûment compte de la nécessité de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, sachant que la précarité de sa situation financière compromet fortement sa capacité de fournir efficacement les services attendus de lui.

2. Ce rapport illustre l'état actuel de la prévention du crime et de la justice pénale en Afrique, en mettant notamment l'accent sur les nouvelles formes de criminalité. Au vu de l'évolution du contexte politique et socioéconomique sur le continent africain et dans le monde entier, il s'avère de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités des systèmes de justice pénale. Le rapport contient un résumé des activités menées par l'Institut depuis 2016, en particulier en ce qui concerne la cybercriminalité et les défis qu'elle représente pour les systèmes de justice pénale. Il souligne la nécessité d'une coopération et d'une collaboration internationales par le biais de réseaux institutionnels et fait le point sur les mesures d'échange de données d'expérience qui contribuent à promouvoir les bonnes pratiques. Il fournit également des informations sur les mesures prises pour renforcer les capacités des systèmes de justice pénale et élaborer des programmes de prévention de la criminalité, y compris par l'harmonisation des pratiques entre les pays. Il mentionne les organismes internationaux et régionaux qui ont appelé à un renforcement de l'appui apporté à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Cet appui pourrait servir de fondement à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités de programme visant à transformer globalement l'administration de la justice et la manière de promouvoir le développement socioéconomique en Afrique. Le rapport contient des propositions dont l'objet est de recentrer la nature des interventions, en particulier en mettant l'accent sur les réseaux régionaux et sous-régionaux d'appui technique, afin d'honorer les engagements régionaux qui ont été pris en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. La prolifération de nouvelles tendances de la criminalité peut être attribuée en grande partie à l'évolution constante de la technologie. Cette évolution a entraîné un besoin accru de capacités sur le continent afin de protéger la population, en particulier les femmes et les enfants. Du fait de l'émergence de la criminalité dans le contexte politique et socioéconomique en mutation des États d'Afrique et du monde entier, il a fallu d'urgence renforcer les capacités des États pour lutter contre la criminalité et promouvoir la justice. La région est de plus en plus préoccupée par la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il faut rapidement adopter des réformes pour relever les nouveaux défis. Les capacités en matière d'administration de la justice pénale dans les pays africains se heurtent à des difficultés en raison de la nature changeante de la criminalité, liée aux nouvelles technologies et à l'ère numérique. Compte tenu de cette évolution, les systèmes de prévention du crime et de justice pénale devraient être réexaminés et faire l'objet d'une restructuration globale, et leurs opérations devraient être harmonisées pour lutter contre les nouvelles tendances de la criminalité afin d'assurer une capacité suffisante et d'améliorer les compétences dans l'administration de la justice.

4. La mise en œuvre efficace de la politique de prévention du crime en Afrique est subordonnée à la participation des gouvernements aux activités des institutions mondiales et multilatérales dont il faut notamment mettre à profit les atouts en matière de renforcement des capacités afin d'améliorer l'administration de la justice pénale. De nouveaux réseaux dotés de stratégies adéquates doivent être mis en place. La forte incidence et l'effet préjudiciable des nouvelles formes de criminalité sur les cadres de la justice pénale en Afrique sont un sujet majeur de préoccupation pour la population. L'Institut s'attache à aider les gouvernements à renforcer leurs systèmes

de justice pénale afin de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la prise en compte des vulnérabilités et des besoins spécifiques des personnes en contact avec le système de justice pénale. Il faut transformer les stratégies appliquées par les services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité.

5. Si, par le passé, l'Institut s'est surtout employé à aider les États membres à élaborer des politiques et des programmes et à valoriser leurs ressources humaines en matière de prévention du crime et de justice pénale, son plan stratégique pour la période 2017-2021 est axé sur la consolidation des acquis, et ce en renforçant les capacités nationales de prévention du crime et de justice pénale et en permettant aux États de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les acteurs de la justice pénale en Afrique considèrent que l'état de droit et les droits de l'homme sont d'une importance cruciale pour les réformes, qui sont nécessaires pour assurer la justice pour tous.

6. Dans de nombreux pays d'Afrique, la pauvreté, les bouleversements sociaux et la dégradation de l'environnement sont des problèmes majeurs qui peuvent être source d'instabilité et affecter la vie de la population, dont la majorité est tributaire de l'agriculture. Les problèmes liés aux droits de l'homme sont aggravés par des situations telles que les flux massifs de réfugiés, l'insécurité alimentaire et la spoliation des terres. En outre, il est nécessaire d'inscrire les activités menées en Afrique dans le contexte des programmes mondiaux d'interventions fondées sur les droits de l'homme. Cette approche contribuera à renforcer les systèmes de justice pénale, à sensibiliser la communauté internationale à la situation de la région et à relier les entités de justice pénale en Afrique aux organisations concernées. À mesure que la région s'adaptera aux nouvelles technologies, les systèmes de prestation de services seront plus efficaces, ce qui permettra de prévenir les dommages imputables aux opérations illégales. L'Institut étudie les possibilités de promouvoir l'utilisation d'applications en ligne novatrices avec les organismes spécialisés dans les technologies de l'information et des communications. Ces applications pourraient contribuer à rationaliser les investissements dans la production et la commercialisation agricoles, à détecter la fraude et la contrefaçon et à ajouter de la valeur et de l'efficacité à la prestation de services tels que les systèmes de paiement et la gestion. Cela contribuerait également à faire participer les jeunes à des activités viables et économiques et à lutter contre la montée en flèche du chômage.

II. Gouvernance et gestion

7. Le Conseil d'administration de l'Institut a recensé une série d'activités qui pourraient permettre de faire face à l'augmentation du coût de l'administration de la justice pénale imputable à l'évolution des tendances de la criminalité. Le Conseil s'est également employé à transformer l'Institut afin qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de la région en matière de renforcement des capacités.

8. Le Conseil d'administration prévoit actuellement une série de visites dans les États membres en vue d'obtenir leur engagement financier envers l'Institut ou la réaffirmation de cet engagement. Dès lors que ces visites auront donné une impulsion suffisante à la mobilisation des ressources et à l'appui politique, le Conseil d'administration planifiera sa prochaine réunion. Le Conseil estime que la réaffirmation de l'engagement des États membres à l'égard de l'Institut et de leur contrôle effectif de ce dernier est nécessaire ; sans cet engagement et ce contrôle, il sera difficile d'obtenir l'appui d'autres entités.

9. À l'issue de consultations entre le pays hôte de l'Institut (l'Ouganda), le Président du Conseil d'administration et le secrétariat de l'Institut, l'Institut a mis à profit le Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba le 1^{er} juillet 2017 pour tenir des consultations avec les délégations et débattre de l'état actuel de l'Institut.

10. Le Conseil d'administration a estimé que le manque de ressources et l'absence de diversité des sources de financement constituaient les principaux obstacles à la viabilité des activités de l'Institut.

11. Un certain nombre de parties prenantes ont exprimé leur soutien à l'Institut au regard des défis auxquels étaient confrontés les pays africains en raison, notamment, des nouvelles tendances de la criminalité transnationale organisée, des moyens de plus en plus sophistiqués employés pour commettre des infractions, des coûts de gestion des ressources publiques et des difficultés liées au maintien de la paix et de la sécurité face à l'infiltration de l'administration publique par des groupes criminels. Afin de remédier à ces difficultés, elles sont convenues que les États africains avaient besoin d'un Institut réformé, doté d'un plan d'action spécifique propre à atténuer les vulnérabilités.

12. L'Institut privilégiant la promotion de la coopération et de la collaboration régionales en encourageant les partenariats avec les gouvernements, les institutions universitaires, scientifiques et professionnelles, les organisations non gouvernementales et les experts en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) l'a assuré de son appui. Selon la CEA, l'accent devrait être mis sur le renforcement des capacités de l'Institut en vue d'en faire un outil plus utile pour ses États membres. Elle s'est engagée à appuyer le renforcement des capacités, la mise en œuvre du programme de restructuration de l'Institut et l'échange de données d'expérience, en s'inspirant du modèle de l'Institut africain de développement économique et de planification, qui avait connu un processus similaire. Le renforcement du programme de travail de l'Institut permettrait de poursuivre les efforts entrepris pour mieux assurer le versement des contributions par les États membres.

13. Lors de la dernière réunion consultative des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Institut, tenue à Addis-Abeba le 1^{er} juillet 2017, des résolutions ont été adoptées dans lesquelles les ministres ont exhorté l'ONU à accroître son appui financier à l'Institut et les États membres à verser leurs contributions, y compris les arriérés, et ont salué l'engagement pris par la CEA de collaborer avec l'Institut pour élaborer une stratégie de dotation en personnel et de mobilisation des ressources, de renforcement des capacités, de restructuration et d'échange de données d'expérience, sur le modèle de l'Institut africain de développement économique et de planification, en vue de rendre l'Institut plus utile pour les États membres et d'améliorer son appui aux pays africains.

III. Programme et activités de fond

A. Aperçu général

14. Depuis sa création, l'Institut a mis en œuvre un programme de travail axé sur la formation, l'assistance technique, les services consultatifs, la recherche, l'élaboration de politiques, l'information et la documentation au profit de tous les pays d'Afrique. Dans le passé, lorsque l'appui budgétaire était plus soutenu, l'Institut avait centré son action sur la mise en place, dans tous les pays africains, d'une base de ressources humaines composée d'agents de niveau intermédiaire du secteur de la justice pénale, qui étaient réputés jouer un rôle important dans le succès des stratégies nationales visant à harmoniser les politiques de prévention de la criminalité à l'échelle du continent. Ce programme de travail a placé l'Institut dans une position clef pour mener les réformes nécessaires, approfondir les relations entre les centres d'expertise existants et inciter les gouvernements à adopter de bonnes pratiques mondialisées et à les mettre en œuvre en tenant compte des réalités nationales.

15. Conformément à son mandat, l'Institut a toujours mis l'accent sur le développement de relations étroites avec les États membres et les institutions spécialisées dans le domaine de la justice pénale, en vue de mobiliser les efforts dans le cadre d'un programme mondial de prévention de la criminalité. Suite à la croissance et à l'utilisation exponentielles des technologies de l'information dans pratiquement tous les secteurs de la gestion des affaires publiques, la sécurité de la production, du stockage, de la diffusion et de l'utilisation de l'information est considérée comme une question fondamentale par les secteurs public et privé. Les gouvernements, le secteur privé et les particuliers ont de plus en plus recours à Internet pour effectuer des

opérations sensibles et stocker des données importantes. De ce fait, une partie importante du plan d'action de l'Institut est consacrée à la gestion et à la sécurité des ressources en ligne, ainsi qu'à la prévention de la cybercriminalité et aux poursuites pénales en la matière.

B. Activités de l'Institut

16. Le Plan d'action à moyen terme pour la période 2017-2021 est axé sur les points suivants : a) les possibilités de financement ; b) le renforcement de la collaboration avec des organismes partenaires, le but étant de faire de la justice pénale une question de développement ; c) la promotion d'une bonne gouvernance et de l'état de droit ; et d) le renforcement de la participation du public.

17. L'Institut a mis en œuvre un certain nombre d'activités thématiques, comme indiqué ci-après.

1. Renforcement de la collaboration avec des experts pour la fourniture d'un appui technique durable

18. Une réunion de coordination des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Bangkok le 8 novembre 2016. Au cours de cette réunion, plusieurs domaines thématiques ont été proposés dans le cadre desquels l'Institut africain pourrait élaborer des projets pour promouvoir l'état de droit.

19. La sixième Assemblée générale annuelle de la Déclaration de la Conférence internationale de Kigali, qui s'est tenue à Kampala en mars 2017, était consacrée au rôle des organes de sécurité et de la population locale dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a permis à des experts de faire connaître leurs compétences et à l'Institut de renforcer sa collaboration avec les parties concernées. Depuis, de nombreux pays ont mis en place des équipes spéciales nationales pour renforcer leurs capacités de lutte contre la traite des personnes dans une optique multisectorielle, notamment en menant des initiatives de réinsertion des victimes, en redoublant d'efforts pour ouvrir des enquêtes, engager des poursuites et aboutir à des condamnations plus souvent que les années précédentes, en recensant et en rapatriant les victimes de la traite et en formant davantage aux activités de détection et de répression. Certains États ont simplifié les modalités de voyage des travailleurs nationaux cherchant un emploi à l'étranger par l'intermédiaire d'entreprises agréées. Des mesures ont aussi été prises pour renforcer la protection des travailleurs migrants à l'étranger, en négociant avec les États concernés pour qu'ils organisent des initiatives permettant de suivre la trace de ces travailleurs. Des États s'emploient à élargir les réseaux afin de satisfaire aux normes minimales requises dans plusieurs domaines essentiels : protection des travailleurs, assistance aux victimes, respect des droits de l'homme et rapatriement de leurs revenus par les travailleurs employés à l'étranger. Faute de moyens consacrés à la protection des victimes, les États ont du mal à continuer sur leur lancée. Ils élaborent néanmoins, en collaboration avec des organisations de la société civile, des stratégies visant à institutionnaliser la formation à la lutte contre la traite dispensée aux services de détection et de répression et aux agents de première ligne, et à mieux informer les populations sur ce phénomène. Bien qu'il arrive encore que des faits soient mal qualifiés et des enquêtes bâclées, de plus en plus de mesures sont prises pour protéger les lanceurs d'alerte – en mettant à leur disposition des moyens de communication réservés à cet usage – et pour encourager une coopération stratégique entre les populations locales et les forces de l'ordre – en désignant des représentants des deux parties. Enfin, la Conférence a été l'occasion d'évaluer dans quelle mesure les États d'Afrique se conformaient aux normes, notamment aux conventions internationales et régionales.

20. En juillet 2016, l'Institut a fourni à la fonction publique ougandaise une assistance technique pour évaluer des stratégies de gestion de projets publics utilisant des ressources reposant sur les technologies de l'information.

2. Réglementation des monnaies virtuelles

21. En juillet 2016, l'Institut, agissant en partenariat avec l'Université de Birmingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a tenu une table ronde sur les questions de politique générale et les questions juridiques, éthiques et socioculturelles liées à la réglementation des monnaies virtuelles en Ouganda. Les débats avaient pour but : a) de sensibiliser à l'utilisation des monnaies virtuelles et de libérer le potentiel d'innovation dans l'utilisation des technologies de la chaîne de blocs ; b) de constituer un groupe de réflexion africain sur les questions technologiques, juridiques et de politique générale afin d'éclairer et d'appuyer la réglementation des monnaies virtuelles ; c) de diffuser les résultats de l'enquête du Commonwealth de 2015 sur les monnaies virtuelles relatifs à l'Ouganda ; d) d'échanger des données d'expérience personnelles et institutionnelles ; et e) d'élaborer des orientations utiles sur des moyens efficaces de réglementer les nouvelles formes de monnaies virtuelles. Cette table ronde a réuni des participants des services parlementaires, des milieux universitaires et des organismes d'enquête et de réglementation financières. Les participants ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques et stratégies globales et des campagnes de sensibilisation destinées au secteur privé et au public, en particulier au sein des communautés rurales. La deuxième table ronde s'est tenue en juillet 2017.

22. Les participants ont souligné que les monnaies virtuelles pouvaient être un instrument de placement, mais qu'elles comportaient le risque d'accroître le développement d'entreprises clandestines, violentes et nuisibles. Certains ont dit craindre que les monnaies virtuelles ne constituent une menace pour la sécurité des pays et la stabilité des économies nationales en Afrique. La réalisation d'une évaluation des risques était considérée comme un point de départ essentiel, alors que les décideurs s'efforçaient de rattraper leur retard et de mettre en place des régimes réglementaires appropriés pour les monnaies virtuelles. Les participants ont encouragé les autorités du continent africain à étudier l'expérience acquise par les pays qui avaient adopté des mesures réglementaires opérationnelles pour ce type de monnaies.

23. L'Institut africain est disposé à fournir un appui concernant les monnaies virtuelles à tous les pays d'Afrique qui en feront la demande. Cet appui pourrait comporter l'organisation de tables rondes analogues, en vue d'assurer l'échange de connaissances spécialisées et de bonnes pratiques et d'éclairer l'élaboration de politiques, de lois et de règlements. Il pourrait aussi prendre la forme d'initiatives de collaboration internationale, de recherches menées sur des questions thématiques et d'un soutien au développement de ressources numériques sûres et conviviales.

3. Coordination des initiatives régionales contre la criminalité environnementale

24. Plusieurs pays d'Afrique ont activement participé à des programmes visant à améliorer l'application des lois et des traités relatifs à l'environnement en vue de combattre la criminalité environnementale. Ils se sont associés, entre autres, à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

25. L'Institut a collaboré avec le bureau régional d'INTERPOL à Kampala afin d'organiser un séminaire national sur la sécurité environnementale, qui s'est tenu dans cette ville en avril 2017. L'objectif du séminaire était de recenser les priorités et d'élaborer des stratégies de lutte contre la criminalité environnementale au niveau national, conformément aux résolutions et initiatives régionales et internationales. Au cours du séminaire, les participants ont analysé des propositions visant à faire participer les organismes intéressés à leur mise en œuvre dans le cadre du système juridique local.

4. Promotion de la coopération et de la collaboration régionales concernant la lutte contre la cybercriminalité et les preuves électroniques dans l'administration de la justice pénale

26. Lors de la conférence Octopus de 2016 sur la coopération contre la cybercriminalité, organisée par le Conseil de l'Europe et tenue à Strasbourg (France) en novembre 2016, l'Institut a examiné, avec certains partenaires, comment

promouvoir le plan de travail pour l'Afrique de l'Action mondiale élargie contre la cybercriminalité (GLACY+), projet conjoint de l'Union européenne (Instrument contribuant à la stabilité et à la paix) et du Conseil de l'Europe.

27. En juillet 2017, l'Institut a organisé une conférence régionale sur la cybercriminalité et les preuves électroniques pour l'Afrique de l'Est, en partenariat avec le Gouvernement mauricien, le Conseil de l'Europe, l'Association internationale des procureurs et poursuivants et le Global Prosecutors E-Crime Network. La conférence visait à améliorer la coopération internationale contre la cybercriminalité grâce au renforcement des capacités, à l'échange de bonnes pratiques, aux mesures de sensibilisation, à la mise en place de cadres législatifs efficaces et à l'échange de données d'expérience utiles à l'intention des juges, des procureurs et des enquêteurs. Les participants venaient des pays suivants : Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maldives, Maurice, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe. S'appuyant sur les initiatives menées dans la région, l'Institut s'emploie à resserrer la coopération et à encourager l'élaboration de politiques harmonisées en vue de faciliter l'entraide judiciaire en matière pénale.

C. Diffusion de l'information et collaboration

28. L'Institut s'est efforcé de tenir à jour un dossier d'informations empiriques pertinentes à l'usage des universitaires et des praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale. Bien que le manque de ressources l'ait empêché d'utiliser des plateformes en ligne modernes permettant d'assurer des échanges de vues efficaces, la production de rapports et de bulletins d'information sur papier a été maintenue.

IV. Coopération internationale et partenariats

29. Conformément à son mandat et à son statut d'institution régionale panafricaine, l'Institut tire parti de ses liens avec d'autres organismes de justice pénale à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, y compris les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Institut a inscrit ses activités dans le contexte d'un programme mondial d'interventions fondées sur les droits de l'homme. Il s'emploie à contribuer à l'élaboration de politiques relatives à la gestion des enquêtes, des poursuites et des services pénitentiaires, et également de politiques tenant compte de l'utilisation croissante des technologies de l'information et des communications dans les opérations courantes de la justice pénale.

30. La persistance des effets de la criminalité sur la population des pays africains, en particulier les femmes et les enfants, a rendu nécessaire la diversification des interventions. De nouvelles stratégies sont indispensables, et l'accent doit être mis sur la collaboration et l'harmonisation des politiques nationales à l'échelle du continent. L'Institut a intensifié ses contacts avec les réseaux régionaux et internationaux qui travaillent sur la réforme des mécanismes d'application, en particulier les mécanismes anticipatifs qui utilisent des dispositifs de coopération internationale comme source d'appui technique et comme outil d'échange de pratiques optimales.

V. Financement et soutien

31. Le montant total des recettes de l'Institut pour l'exercice biennal 2016-2017 s'est inscrit à 930 800 dollars. Ce montant comprend trois sources de financement : les contributions des États membres (479 100 dollars) ; une subvention de l'Organisation des Nations Unies (358 800 dollars) ; et d'autres recettes (intérêts, primes et loyers) (92 900 dollars).

32. Le tableau 1 fait apparaître des recettes totales d'un montant de 930 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, contre 821 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 1
Récapitulatif des recettes pour l'exercice biennal 2016-2017, par rapport à l'exercice biennal 2014-2015
 (En dollars des États-Unis)

Source	2016-2017		2014-2015	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions des États membres	479 100	51	301 400	37
Subvention de l'ONU	358 800	39	365 300	44
Autres recettes (intérêts, primes et loyers)	92 900	10	154 300	19
Total des recettes	930 800		821 000	

33. Le tableau 2 fait apparaître le montant total des recettes de l'Institut de janvier à mai 2018 par rapport à la même période en 2017.

Tableau 2
Récapitulatif des recettes pour la période janvier-mai 2018
 (En dollars des États-Unis)

Source	Janvier-mai 2018		Janvier-mai 2017	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions des États membres	216 400	64	47 000	31
Subvention de l'ONU	98 000	29	74 800	49
Autres recettes (intérêts, primes et loyers)	21 500	7	30 300	20
Total des recettes	335 900		152 100	

34. L'Ouganda et les Seychelles ont versé leurs contributions pour 2018 ; le Malawi et le Mozambique ont versé leurs arriérés jusqu'en 2017.

A. Contributions annuelles des États Membres

35. Tout au long de l'exercice biennal 2016-2017, des efforts ont été faits pour recouvrer les contributions annuelles des États membres. Sur les 29 États membres de l'Institut, 6 ont effectué des versements. Deux États membres ont versé leurs contributions pour 2016-2017, tandis que quatre pays ont versé une partie de leurs arriérés. Comme lors du précédent exercice biennal, l'Ouganda et les Seychelles étaient les seuls États membres à avoir versé leurs contributions pour l'exercice biennal 2016-2017, comme il ressort du tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3
Ventilation des contributions reçues pendant l'exercice biennal 2016-2017
 (En dollars des États-Unis)

Pays	Contribution annuelle pour 2016-2017	Arriérés réglés en 2016-2017	Versements anticipés	Montant total réglé en 2016-2017
République démocratique du Congo	—	100 100	—	100 100
Ouganda	60 000	—	32 900	92 900
Seychelles	50 100	—	—	50 100
Cameroun	—	158 600	—	158 600
Kenya	—	22 200	—	22 200
Malawi	—	55 200	—	55 200
Total	110 100	336 100	32 900	479 100

36. Au 31 mai 2018, les arriérés de contributions des États membres s'élevaient à 17,5 millions de dollars pour l'ensemble de la période écoulée depuis 1989 ; un montant de 3,9 millions de dollars avait été reçu, ce qui laissait un solde non réglé de 13,6 millions de dollars.

37. Au cours de la période 2011-2017, le recouvrement annuel moyen des contributions des États membres s'est élevé à 200 000 dollars par an, sur un montant attendu de 1,5 million de dollars. D'où un déficit des recettes prévues, qui a eu une incidence sur l'efficacité de l'action de l'Institut.

38. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, lors de leur dernière réunion consultative, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Institut ont exhorté ceux-ci à verser leurs contributions, y compris les arriérés, et la CEA s'est engagée à aider l'Institut à élaborer une stratégie de dotation en personnel et de mobilisation des ressources afin d'en faire un outil plus utile pour les États membres.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

39. Dans l'esprit des dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continuera de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires.

40. Comme dans les précédents rapports, l'Institut demande à l'Assemblée générale d'envisager de porter le montant de la subvention de l'ONU au niveau voulu pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Pour fonctionner à plein régime, l'Institut a besoin de six fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, comme indiqué dans le tableau 5 ci-après.

41. Les tableaux 4 et 5 présentent les dépenses de personnel de l'Institut financées par la subvention de l'ONU pendant l'exercice biennal 2016-2017 et les dépenses proposées pour l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 4

Dépenses réelles de personnel engagées pendant l'exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

Poste permanent	Catégorie de rémunération	Montant engagé en 2016	Montant engagé en 2017	Montant total engagé pendant l'exercice biennal 2016-2017
Directeur adjoint	P-5	80 700	78 100	158 800
Fonctionnaire chargé de l'administration/des finances	P-3	57 400	56 800	114 200
Consultant en information et documentation	Honoraires	7 400	2 000	9 400
Administrateur de programme	Services généraux	44 200	33 200	77 400
Dépenses d'administration générales		54 400	4 200	58 600
Total		244 100	174 300	418 400

Tableau 5

Dépenses de personnel de la catégorie des administrateurs proposées pour l'exercice biennal 2018-2019

(En dollars des États-Unis)

Poste permanent	Catégorie de rémunération	Traitement proposé pour l'exercice biennal 2018-2019
Directeur	D-1	176 800
Directeur adjoint	P-5	158 600
Conseiller en matière de formation	P-4	124 300

<i>Poste permanent</i>	<i>Catégorie de rémunération</i>	<i>Traitement proposé pour l'exercice biennal 2018-2019</i>
Conseiller en matière de recherche	P-4	124 300
Conseiller en information/documentation	P-3	104 200
Fonctionnaire chargé de l'administration/des finances	P-3	113 600
Dépenses autres que les traitements		200 400
Total		1 002 200

C. Autres recettes

42. Comme les années précédentes, l'Institut a continué de percevoir des recettes supplémentaires sous forme d'intérêts, de primes et de loyers, mais d'un montant nettement inférieur puisqu'il ne disposait ni de sommes placées susceptibles de lui rapporter des intérêts ni d'autres terrains susceptibles de rapporter des loyers et des primes. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les autres recettes provenaient de la location à la fois de terrains et de bâtiments. Le montant correspondant s'élevait à 92 900 dollars, contre 238 600 dollars au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

VI. Avenir de l'Institut

43. L'Institut a mis au point une stratégie globale pour la période 2017-2021 afin d'être mieux à même de mener sa mission de renforcement des capacités des systèmes de justice pénale, l'objectif étant de soutenir le développement durable en Afrique. Cette mission découle du mandat de l'Institut, qui est de promouvoir la coopération et la collaboration régionales dans toute l'Afrique en encourageant les partenariats entre les gouvernements, les établissements universitaires, scientifiques et professionnels, les organisations non gouvernementales et les experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.

44. Dans sa résolution [71/207](#), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait renforcer encore les moyens dont disposait l'Institut pour appuyer les mécanismes de prévention de la criminalité et de justice pénale des pays d'Afrique ; et a prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans le domaine de la lutte contre la criminalité, surtout la criminalité transnationale, à laquelle on ne pouvait s'attaquer efficacement en agissant seulement au niveau national.

45. L'Institut aurait besoin d'un soutien pour réunir les fonds nécessaires à la mise en œuvre intégrale de sa stratégie et à la réalisation de ses objectifs pendant la durée de celle-ci (2017-2021). Les tendances complexes de la criminalité qui touche les pays africains font de l'investissement dans la prévention de ce fléau un aspect essentiel de la gestion des institutions publiques et supposent une planification spécifique et l'intégration de cette problématique dans les stratégies nationales et régionales de sécurité et de développement.

46. L'Institut devrait disposer de capacités suffisantes pour répondre aux besoins des pays africains et ce, par le biais de programmes expressément conçus pour répondre aux réalités de chacun des pays et fournir à ces derniers un appui technique approprié. L'esprit panafricain devrait se révéler dans des institutions africaines spécifiques qui seraient les mieux à même de relever les défis auxquels sont confrontés les pays du continent à l'aide de solutions locales, fondées sur la recherche. L'Institut a été créé dans cette optique.

VII. Conclusions et recommandations

47. Afin que l'Institut puisse se doter des capacités voulues pour mettre en œuvre sa stratégie globale et donner aux États les moyens de rendre la justice, j'exhorte ses États membres à verser leurs contributions, y compris leurs arriérés.

48. Les États membres de l'Union africaine sont encouragés à adhérer à l'Institut pour renforcer ses efforts de collaboration et élargir sa base de soutien.

49. Les activités en matière de prévention du crime et de justice pénale nécessitent un partenariat de haut niveau. Malgré les problèmes liés à sa situation financière, l'Institut s'emploie à renforcer les initiatives de coopération régionale et les initiatives connexes pour faire face aux difficultés qui se font jour dans le contexte de l'évolution de la justice pénale dans la région.

50. L'Afrique a besoin de son propre centre d'expertise pour remédier aux faiblesses spécifiques de la région en matière de prévention du crime, comme l'attestent les résolutions de l'Assemblée générale, les directives du Conseil d'administration et l'appui des États membres. L'amélioration attendue de l'appui financier renforcera les capacités de l'Institut, lui permettant ainsi de se transformer en une entité efficace, dotée d'un programme ambitieux de réforme de la justice pénale en Afrique conformément aux objectifs mondiaux de prévention du crime. Ainsi, il sera possible de mettre tout particulièrement l'accent sur les poursuites, les enquêtes, les sanctions pénales et le système pénitentiaire, là où les faiblesses perçues sont la cause de vulnérabilités endémiques aux nouvelles tendances de la criminalité.

51. Des orientations professionnelles sont nécessaires pour traiter l'ensemble des questions de développement, en particulier en ce qui concerne les nouveaux besoins d'intégration géopolitique des pays africains, car c'est là un domaine vulnérable aux actes criminels. Dans ce contexte, il est essentiel que les activités de l'Institut soient assorties de garanties permanentes. L'Institut est destiné à rester un point de contact pour toutes les interventions d'experts en matière de prévention du crime et de justice pénale en Afrique.
